



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 14034

#### Texte de la question

M Leo Grezard demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale quelles dispositions il compte prendre en faveur des orthophonistes et psychomotriciens du secteur public hospitalier, notamment en matiere de classement indiciaire, de remuneration, et d'une revalorisation generale de leur statut, compte tenu du cursus universitaire qu'ils ont accompli et de la specialisation qu'impose leur pratique.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Apres une large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut particulier des personnels de reeducation dans lequel se trouvent inclus les orthophonistes et les psychomotriciens - a ete examine a deux reprises par le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere lors de ses reunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux interesses des avantages equivalents aux avantages dont ont beneficie les personnels infirmiers en novembre 1988 sera rapidement transmis pour avis au Conseil d'Etat et publie dans les meilleurs delais possible.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Grezard L](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14034

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2526